

traitant de la question de privilège concernant les députés de la Chambre, c'est qu'il m'a semblé, hier, après avoir écouté le discours du député de Kamloops, que nous en étions au point où il était impossible de tomber d'accord unanimement sur le mandat de la Commission, ou peut-être même sur tout le reste.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Cette enquête judiciaire peut servir une fin utile en fournissant les renseignements dont le comité des privilèges et élections pourra avoir besoin pour examiner la question de privilège; toutefois, aucune enquête judiciaire, si distinguée soit-elle, n'aura le droit de s'occuper d'une question des privilèges de la Chambre. Il est possible également qu'on devrait faire quelque chose au sujet de la motion proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

Je ne répéterai pas ce qu'ont dit si bien hier le premier ministre, le chef de l'opposition et d'autres députés. Afin que les députés puissent accomplir la besogne pour laquelle ils ont été élus, la Chambre doit déférer toute cette affaire au comité des privilèges et élections pour qu'il l'examine, quitte à demander de l'aide au besoin.

On pourrait peut-être accepter cette motion même si elle n'a trait qu'au mandat énoncé dans le décret du conseil et néglige de mentionner que l'enquête instituée par ce décret ne s'occupera pas de la question de privilège. Nous sommes d'avis que le mandat énoncé dans le décret du conseil est assez vaste et acceptable, car l'enquête approfondira toutes les déclarations faites à la Chambre des communes, toutes celles qui ont été faites par le ministre de la Justice lors de conférences de presse et presque toutes les autres questions pertinentes.

Si cette enquête judiciaire ne doit servir qu'à fournir des renseignements au comité des privilèges et élections, je ne vois pas pourquoi il y a lieu de proposer des amendements au mandat. Qu'on sache bien, monsieur l'Orateur, que l'enquête judiciaire ne réglera pas la question de privilège, et ne l'étudiera même pas.

J'aimerais proposer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest qu'on institue ce comité de sept membres pour examiner l'affaire dont la Chambre est saisie, malgré la difficulté qu'on éprouve à la définir, laissant de côté le mandat énoncé dans le décret du conseil. Je propose

qu'un comité de sept membres soit créé afin qu'on puisse trouver une façon de s'occuper de toute l'affaire et la tirer de ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a appelé un bourbier.

Tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'estime qu'il serait difficile d'accepter la motion telle qu'elle est parce qu'elle exige clairement que le mandat énoncé dans le décret du conseil soit déféré au comité. J'estime que l'exécutif possède l'autorité de donner suite au décret du conseil et d'instituer l'enquête, avec ou sans l'approbation de la Chambre, mais, encore une fois, cela ne règle pas la question de privilège qui a été soulevée, et je crois que c'est très bien ainsi.

Ainsi, monsieur l'Orateur, si le comité de sept membres peut étudier la question pendant les deux ou trois jours suivants—la date est acceptable—je crois que le député a dit à 2h. 30, le jeudi 17 mars—si le comité peut chercher le moyen de sortir de l'impasse, nous devons en approuver la formation. Sinon, monsieur l'Orateur, c'est à vous de reprendre la chose en main et de demander aux députés qui désirent poser des questions de privilège de présenter la motion de fond, qui satisfait aux exigences des autorités. Mais, monsieur l'Orateur, mon parti et moi-même préférons déférer l'affaire à un comité de sept membres qui pourrait formuler des recommandations sur la façon de traiter cette question de privilège.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Edmonton-Ouest est très insolite. Toutefois, nous, à la Chambre, nous trouvons dans une situation tout aussi insolite. Convenons, toutefois, que nous avons le devoir de chercher une solution à notre présente situation.

• (3.30 p.m.)

Mais de prime abord, je ne peux pas tomber d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest sur tous les points qu'il a mentionnés. Je ne veux pas entrer dans une discussion avec lui, mais ma position doit être claire. Je ne crois pas que le décret dont il s'agit confie la question de privilège au commissaire. Le décret n'en fait aucune mention. C'est la déclaration du ministre de la Justice qui a été soumise au commissaire. La question de privilège est